



Dette decouverte en 2017 decée de mon pere en 2008

Par **sol62**, le **24/08/2017** à **08:18**

bonjour je suis actuellement perdu rmes parant avais contracté un pret en 1994 il on divorcé en 1995 ma mere coemprintrisernun titre exécutoire avais été rendu en 1996 ma mère réglé cette dette jusqu en 2001 et a prévenu le huissier que mon père travailler ce dernier avais dt a ma mère de ne plus payer il allais faire arrêr saisie sur le salaire de mon père ma mère na plus jamais eu de nouvelle de ce crédit depuis rmon pere est decédé en septembre 2008 n aiyant aucun bien il n y a pas eu de sucesion aujourd'hui ma mere recoit un courrier d un huisier lui demandant de réglé sans delai la totalité de la sommes restant du ,il ne savais pas que mon père été décédé car a parament des courrier lui été envoyé sans réponse forcément mais non as chercher plus loin rndes fraie pour blocage de compte en 2017 on ete ajouté a la dette alors que depuis 2008 plus de compte au nom de mon pere!rnle courrier a été envoyé en simple lettre pas de recommandé, j ai appelé ce huissier pour en savoir plus mais celui ci est très désagréable et exige cette somme sans aucun dialogue possible je voudrais savoir ce qui est possible de faire? carma mère na eu aucune nouvelle de cette dette depuis 2001 ,nous nous étions pas au courant non plus ,nous somme perdu

Par **morobar**, le **24/08/2017** à **09:54**

Bonjour,rnLe titre exécutoire est valable jusqu'en 2018.rnVotre mère reste bien redevable d'un solde à déterminer.rnIl va aussi falloir examiner la succession de votre père.

Par **amajuris**, le **24/08/2017** à **10:28**

bonjour, le fait d'être co-emprunteur signifie qu'il y a une clause de solidarité entre les co-emprunteurs. en cas de non-paiement, le créancier peut demander le paiement à n'importe lequel des emprunteurs. le titre exécutoire s'applique aux 2 co-emprunteurs. salutations